



Conges pour fermeture annuelle

Par **claudio20**, le **13/07/2017** à **18:44**

bonjour
question pour un ami
il est en cdi depuis le 1er juillet et son entreprise ferme tout le mois d aout
comment ca se passe pour lui qui n a que 3 mois d ancienete
merci

Par **Macori**, le **02/08/2017** à **23:22**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

L'employeur doit le donner travail sur une autre site (s'il y a ou il doit le payer les congés le temps de la fermeture.

Par **Lag0**, le **03/08/2017** à **07:04**

Bonjour Macori,
Vous faites erreur, l'employeur n'a pas à payer le salarié qui ne dispose pas assez de congés pour la fermeture.
Si le salarié était indemnisé par Pole Emploi avant son embauche, il existe une indemnité prévue pour cela.
Mais dans les autres cas, ce sera un congé sans solde...

Voir ce dossier : <https://www2.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/fermeture-estivale-de-l-entreprise-comment-gerer-les-salaries-n-ayant-pas-acquis-assez-de-conges-payes>